c-3

Catalogue 85-002 ISSN 0715-271X

Juristat

Service Bulletin

Canadian Centre
for Justice Statistics

Bulletin de service

Centre canadien
de la statistique juridique

Price: Canada: $3.60 per issue, $90.00 annually
United States: US$4.30 per issue, US$108.00 annually
Other Countries: US$5.00 per issue, US$126.00 annually
To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Prix : Canada : 3,60 $ l'exemplaire, 90 $ par année
États-Unis : 4,30 $ US l'exemplaire, 108 $ US par année
Autres pays : 5 $ US l'exemplaire, 126 $ US par année
Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Vol.11 No.14

Youth Court Statistics Preliminary Data 1990-91 Highlights

Dianne Hendrick*

Highlights

- In 1990-91, approximately 118,000 federal statute charges were brought against young persons in Canada (excluding Ontario). This represents a 4% increase from 1989-90.[1]
- These charges involved approximately 60,000 cases (up 4% from 1989-90) and 38,000 young persons (up 1%).
- Of all cases heard in youth courts, 84% involved males. About three-quarters of all cases involved youths between 15 and 17.

* *Senior Analyst, Youth Justice Program*

September 1991
ISSN 0715-271X

[1] *Throughout this article, Ontario is excluded from comparisons unless otherwise mentioned.*

Vol.11, Nº 14

Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, données préliminaires, faits saillants de 1990-1991

Dianne Hendrick*

Faits saillants

- En 1990-1991, environ 118 000 accusations ont été portées contre des adolescents impliqués dans des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse du Canada, sauf ceux de l'Ontario, relativement à des infractions aux lois fédérales. Cela représente une augmentation de 4 % par rapport à 1989-1990[1].
- Ces accusations ont impliqué environ 60 000 causes (une augmentation de 4 % par rapport à 1989-1990) et 38 000 adolescents (une hausse de 1 %).
- De toutes les causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, 84 % impliquaient des personnes du sexe masculin; environ les trois quarts de toutes les causes avaient trait à des adolescents âgés de 15 à 17 ans.

* *Analyste principale, Programme de la justice pour les jeunes*

Septembre 1991
ISSN 0715-271X

[1] *Dans le présent article, l'Ontario est exclu des comparaisons à moins d'avis contraire.*

Published by authority of the Minister responsible for Statistics Canada. © Minister of Industry, Science and Technology, 1991. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission from Chief, Author Services, Publications Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada. © Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1991. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Chef, Services aux auteurs, Division des publications, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Statistics Canada Statistique Canada

Canada

- The majority (58%) of cases heard in youth courts had a property offence as the most serious charge.
- About seven in ten cases heard in youth courts resulted in a guilty finding for at least one charge.
- About half of the cases with guilty findings resulted in probation as the most serious disposition for the most serious charge. Custody (secure and open) was ordered in 25% of cases.
- Custodial dispositions were more likely to be ordered for cases involving an "other" *Criminal Code* offence (30%), a YOA offence (30%), or a violent offence (27%) than cases involving a property offence (23%) or a drug-related offence (18%).

Introduction

In collaboration with provincial and territorial government departments responsible for youth courts, the Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS) collects information on young persons involved in Canada's justice system. The Youth Court Survey (YCS), conducted in all provinces and territories, generates statistics on the number of charges, cases and individuals charged.

In 1990-91, Ontario participated in the YCS for the first time. However, the data for that year reflect only one quarter of the fiscal year. In addition, coverage extends to about 70% of the province. Therefore, Ontario data are discussed separately and are not included in the overall counts. Ontario data should be nearly complete in 1991-92.

This article summarizes YCS data for fiscal year 1990-91, and examines recent trends.

Overview of Youth Court Caseload

In 1990-91, there were 60,101 cases heard in youth courts involving federal statute charges reported to the YCS (excluding Ontario). Consistent with earlier years, three jurisdictions accounted for more than half of these cases: Alberta (28%), British Columbia (18%) and Quebec (14%). However, note that Ontario, when reporting a complete year of charges, may display the largest caseload in Canada.

A case consists of one or more charges against one person presented in court on the same date. In keeping with earlier years, the average number of charges per case was 2 in 1990-91.

- La majorité des causes entendues (58 %) avaient trait à une infraction contre la propriété comme accusation la plus grave.
- Environ sept causes sur dix se sont traduites par un verdict de culpabilité pour au moins une accusation.
- Environ la moitié des causes comportant une déclaration de culpabilité se sont traduites par une ordonnance de probation comme décision la plus sévère pour l'accusation la plus grave. Le placement sous garde, en milieu fermé et en milieu ouvert, a été imposé dans 25 % des causes.
- Le placement sous garde était plus susceptible d'être ordonné dans des causes concernant une «autre» infraction au *Code criminel* (30 %), une infraction à la LJC (30 %) ou une infraction contre la personne (27 %) que dans des causes impliquant une infraction contre la propriété (23 %) ou une infraction relative aux drogues (18 %).

Introduction

Avec la collaboration des ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de la jeunesse, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) recueille des renseignements sur les jeunes contrevenants dans l'appareil judiciaire au Canada. L'enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), effectuée dans l'ensemble des provinces et des territoires, permet de produire des statistiques sur le nombre d'accusations, de causes et de personnes inculpées.

En 1990-1991, et ce, pour la première fois, les données de l'Ontario ont été incluses. Toutefois, ces données correspondent seulement à un trimestre de l'exercice financier et ne couvrent qu'environ 70 % du total des causes de la province. Par conséquent, les données sont examinées séparément et ne sont pas prises en compte dans les tendances générales des chiffres de l'ETJ. Une couverture presque complète devrait être atteinte en 1991-1992.

Le présent bulletin résume les données de l'ETJ pour l'exercice 1990-1991 et traite des tendances récentes.

Aperçu du nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse

En 1990-1991, 60 101 causes relatives à des infractions aux lois fédérales ont été entendues par les tribunaux de la jeunesse et ont été déclarées dans le cadre de l'ETJ (sauf l'Ontario). Tout comme par les années passées, trois secteurs de compétence sont intervenus dans plus de la moitié des causes: l'Alberta (28 %), la Colombie-Britannique (18 %) et le Québec (14 %). Lorsque l'Ontario fournira des données sur les accusations pour une année complète, elle pourrait présenter le plus grand nombre de causes au Canada.

Une cause peut comporter un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne devant un tribunal à la même date. Conformément aux années antérieures, chaque cause comptait en moyenne deux chefs d'accusation en 1990-1991.

Quebec had the highest number of charges per case, at about 3. This pattern was consistent with 1989-90.

The ratio of *cases* to young persons aged 12 to 17 (up to the 18th birthday) was 2 to 1, while the ratio of *charges* to young persons was 3 to 1.

The youth court caseload has increased since 1986-87. Excluding Ontario and the Northwest Territories, charges have risen by 21%, cases by 14% and the number of young persons charged by 6%. Much of this increase, however, occurred under the *Young Offenders Act* (YOA) offence of failure to comply with a community disposition[2]. Excluding this offence, the number of cases heard rose by 6%.

From 1989-90 to 1990-91, the number of cases rose in Manitoba (9%), Alberta (8%), Newfoundland (6%), Quebec (6%), New Brunswick (5%), Saskatchewan (5%), the Northwest Territories (3%), and Nova Scotia (1%). Caseload declined in the Yukon (31%), Prince Edward Island (9%) and British Columbia (4%).

An examination of cases heard per 1,000 youths in each province and territory (excluding Ontario and the Northwest Territories) suggests that the Yukon, Saskatchewan, Alberta and Manitoba have the highest appearance rates in Canada (Figure 1). In 1990-91, the total rate was 42 cases per 1,000 youths, up from 36 cases per 1,000 youths in 1986-87.(Remember that, on average, each youth appearing in court has been involved in two cases.) Although the majority of jurisdictions display higher appearance rates over time, rates in Newfoundland, Nova Scotia, Quebec and British Columbia were more stable.

[2] *Nearly all charges under the YOA are attributable to this offence.*

Le Québec a enregistré le plus grand nombre de chefs d'accusation par cause (environ trois). Cette tendance est conforme à celle notée en 1989-1990.

Chez les adolescents âgés de 12 à 17 ans (jusqu'au 18e anniversaire), le rapport était de deux *causes* par adolescent et de trois *chefs d'accusation* par adolescent.

Le nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse a augmenté depuis 1986-1987. À l'exclusion de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest, le nombre d'accusations s'est accru de 21 %, le nombre de causes, de 14 % et le nombre d'adolescents impliqués, de 6 %. Ces hausses sont cependant en grande partie attribuables au défaut de se conformer à une décision au profit de la collectivité en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC)[2]. Si l'on exclut cette infraction, l'augmentation du nombre de causes entendues se situe à 6 %.

De 1989-1990 à 1990-1991, le nombre de causes a augmenté au Manitoba (9 %), en Alberta (8 %), à Terre-Neuve (6 %), au Québec (6 %), au Nouveau-Brunswick (5 %), en Saskatchewan (5 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (3 %), et en Nouvelle-Écosse (1 %). Le nombre de causes a diminué au Yukon (31 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (9 %) et en Colombie-Britannique (4 %).

Selon une étude des causes entendues relativement à 1 000 adolescents parmi la population générale de chaque province et territoire (sauf l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest), il semble que les taux de comparution soient les plus élevés au Yukon, en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba (figure 1). En 1990-1991, le taux global s'est établi à 42 causes pour 1 000 adolescents, ce qui représente une hausse par rapport à 36 causes en 1986-1987. (Notez que, en moyenne, chaque adolescent comparaîssant devant le tribunal a été impliqué dans deux causes.) Bien que des hausses aient été observées dans la majorité des secteurs de compétence au fil des ans, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Colombie-Britannique, les taux sont demeurés plus stables.

[2] *Presque toutes les accusations en vertu de la LJC sont imputables à ce genre d'infraction.*

Figure 1

Youth Court Case Rate per 1,000 Youths by Selected Provinces, 1986-87 to 1990-91

Figure 1

Taux des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse relativement à 1,000 jeunes selon les provinces choisies, 1986-1987 à 1990-1991

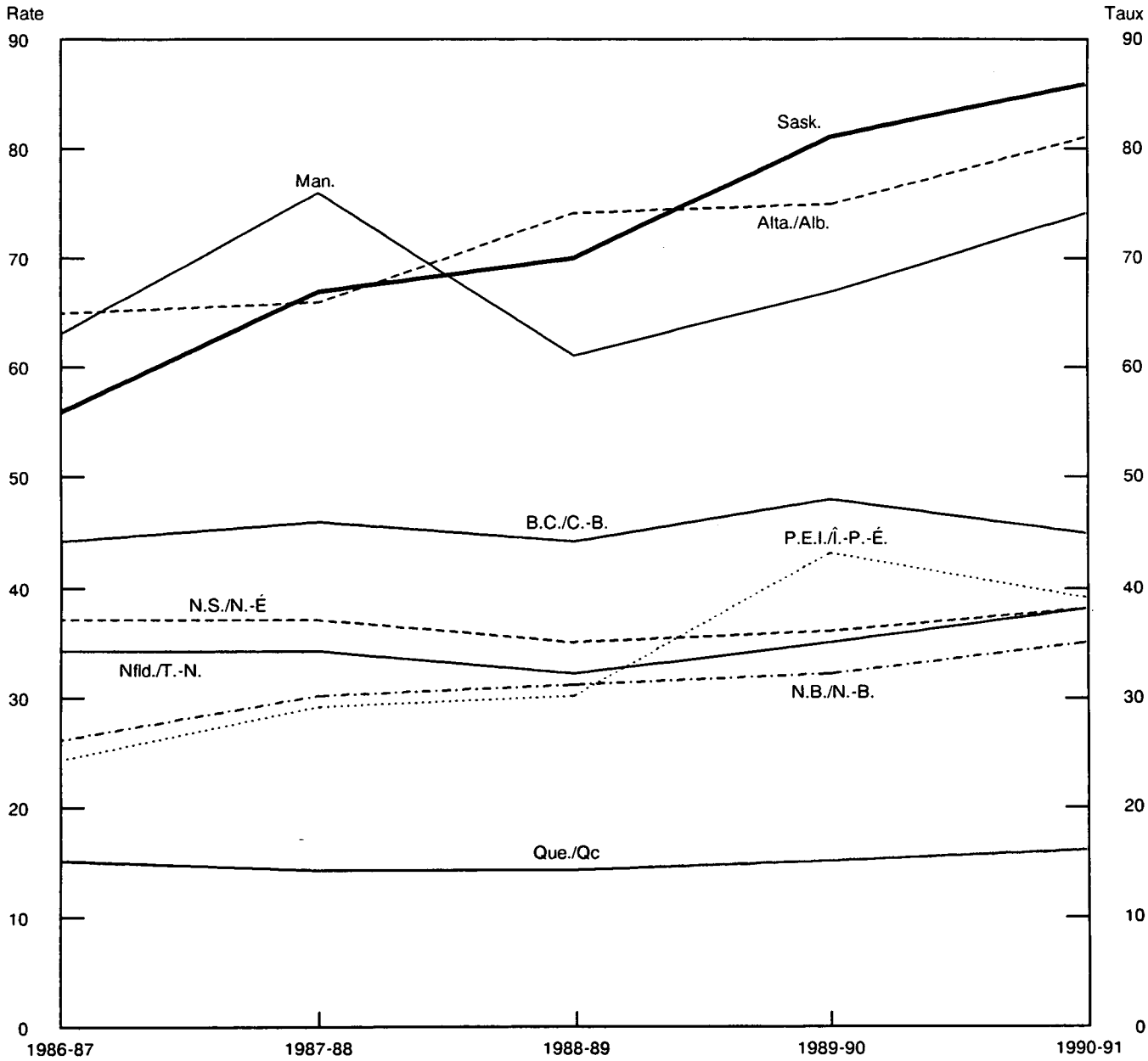

Note: Excludes Ontario and Northwest Territories. Rate reflects the number of cases heard per 1,000 youths in the general population. The highest rates can be found in the Yukon at 94, 128, 162, 198, and 141 cases per 1,000 youths for the years 1986-87 to 1990-91.

Note: Exclut l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest. Les taux traduisent le nombre de causes entendues pour 1,000 adolescents de la population générale admissibles à comparaître devant un tribunal de la jeunesse. Les taux de comparution sont les plus éléves au Yukon - 94, 128, 162, 198, et 141 causes par 1,000 jeunes pour les années 1986-1987 à 1990-1991.

Age and Gender

In 1990-91, almost 85% of cases heard in youth courts involved males, and about three-quarters of all cases involved youths between 15 and 17 years of age. Females are more likely to be younger than males (Figure 2). These patterns were consistent with the previous year.

From 1989-90 to 1990-91, the caseload increased by 6% among those aged 12 to 14 and by 4% for those aged 15 to 17.

Âge et sexe

En 1990-1991, près de 85 % des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse impliquaient des personnes du sexe masculin, et environ les trois quarts de toutes les causes avaient trait à des adolescents âgés de 15 à 17 ans. Les adolescentes étaient plus susceptibles que leurs homologues masculins de faire partie des catégories d'âge plus jeunes (figure 2). Ces tendances suivent celles de l'année précédente.

De 1989-1990 à 1990-1991, le nombre de causes a augmenté de 6 % chez les adolescents âgés de 12 à 14 ans et de 4 % chez ceux de 15 à 17 ans.

Figure 2

Cases Heard in Youth Courts by Age and Sex, 1990-91

Figure 2

Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon l'âge et le sexe, 1990-1991

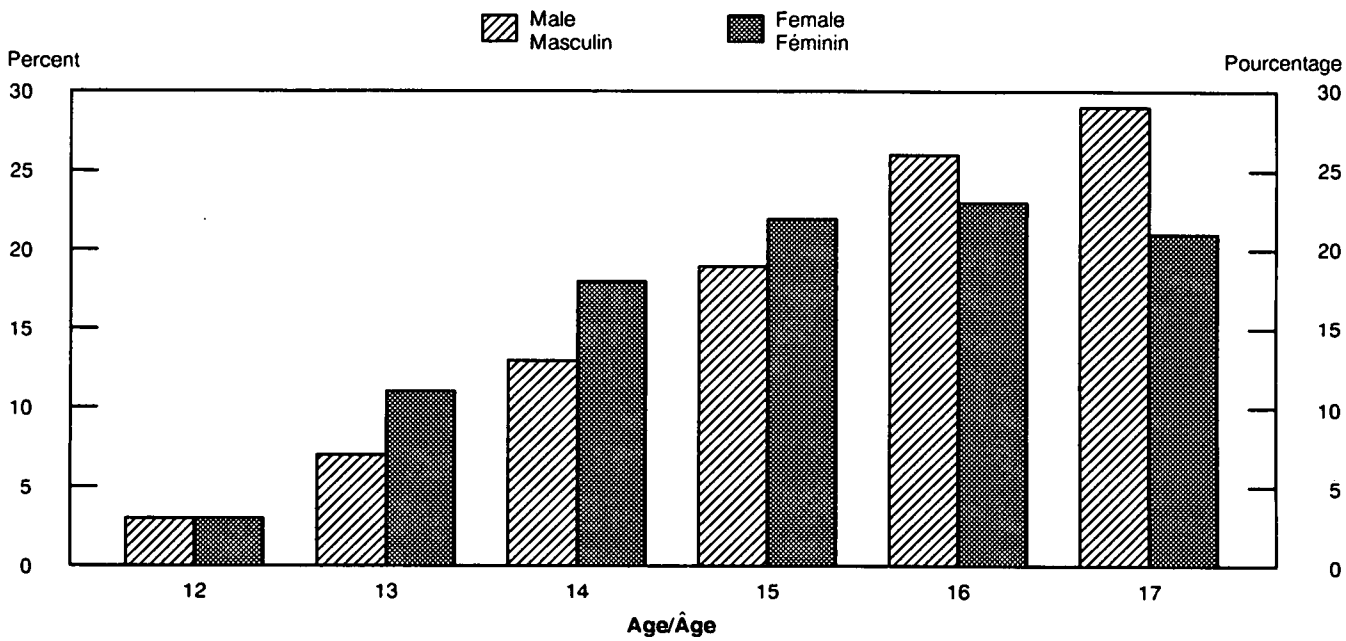

Note: Data exclude Ontario.

Note: Exclut l'Ontario.

Type of Charge

In 1990-91, a property offence was the most serious charge in 58% of cases heard in youth court. "Other" *Criminal Code* offences accounted for about 16% of cases[3]; violent offences for 14%; YOA offences for 10%, and drug-related offences for 2%[4]. This pattern was consistent with the previous year.

Type of Decision

In 1990-91, about three-quarters of cases heard in youth courts resulted in a guilty finding for at least one charge[5] (Figure 3). Few cases were transferred to adult court and the majority were violent offence cases. The decision pattern was consistent with the previous year.

[3] *Two-thirds of "other" Criminal Code cases are attributable to four offences: failure to appear in court (39%), operation of a vehicle while impaired (11%), disorderly conduct (8%), and escapes (8%).*

[4] *The YCS categorizes charges for young persons by most serious charge; thus an individual charged with more than one offence in a given case would appear only in the category of the most serious charge.*

[5] *Court decisions are categorized by most serious decision; hence a case with several charges that resulted in a not guilty and a guilty decision, for example, would appear only in the guilty category.*

Genre d'accusation

En 1990-1991, 58 % des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse se rapportaient à une infraction contre la propriété comme accusation la plus grave. Environ 16 % concernaient une «autre» infraction au *Code criminel*,[3] 14 % concernaient une infraction contre la personne, 10 % concernaient une infraction à la LJC et 2 % concernaient une infraction relative aux drogues[4]. Cette tendance suit celle de l'année précédente.

Genre de jugement

En 1990-1991, environ les trois quarts des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse se sont soldées par un verdict de culpabilité pour au moins une accusation[5] (figure 3). Quelques causes ont été transférées aux tribunaux pour adultes et la majorité d'entre elles concernaient une infraction contre la personne. Cette tendance suit celle de l'année précédente.

[3] *Deux tiers des causes concernant une "autre" infractions au Code criminel sont imputables aux quatre genres d'infraction suivantes: le défaut de comparaître devant un tribunal (39 %), la conduite avec des facultés affaiblies (11 %), l'inconduite (8 %) et l'évasion (8 %).*

[4] *Selon l'ETJ, les accusations portées contre les adolescents sont classées selon l'accusation la plus grave. Ainsi, une personne accusée de plusieurs infractions dans une cause donnée ne serait prise en compte que dans la catégorie de l'accusation la plus grave.*

[5] *Les jugements rendus à l'égard des adolescents sont classés selon le jugement le plus sévère. Par conséquent, une cause comportant plusieurs accusations se traduisant par un verdict de non-culpabilité et par un verdict de culpabilité, par exemple, ne serait prise en compte que dans la catégorie «verdict de culpabilité».*

Figure 3

Cases Heard in Youth Courts by Most Serious Decision, 1990-91

Figure 3

Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon le jugement le plus sévère, 1990-1991

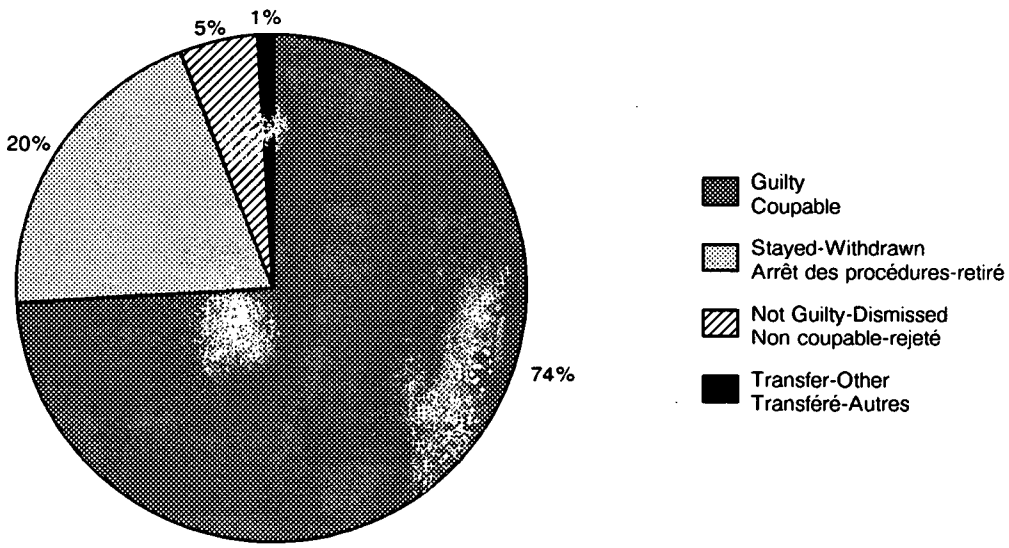

Note: Data exclude Ontario.

Note: Exclut l'Ontario.

The proportion of cases with a guilty finding in the jurisdictions ranged from 45% in Ontario to 92% in Prince Edward Island (Figure 4). Note that a large proportion of the Ontario caseload is withdrawn (43%). All youths referred to Alternative Measures in Ontario must appear in court before entering the program, and, upon successful completion, the charges, in practice, are withdrawn. In other jurisdictions, a court appearance is not mandatory.

La proportion des causes qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans les secteurs de compétence variait de 45 % en Ontario à 92 % à l'Île-du-Prince-Édouard (figure 4). Notons que, en Ontario, une large proportion des causes (43 %) ont été retirées. Tous les adolescents déférés à un programme de mesures de rechange en Ontario doivent comparaître devant le tribunal avant d'y participer. Lorsque le programme est terminé et réussi, les accusations sont, en pratique, retirées. Dans d'autres secteurs de compétence, la comparution devant le tribunal n'est pas obligatoire.

Figure 4

Cases Found Guilty in Youth Courts by Provinces and Territories, 1990-91

Figure 4

Causes avec verdict de culpabilité devant les tribunaux de la jeunesse selon les provinces et territoires, 1990-1991

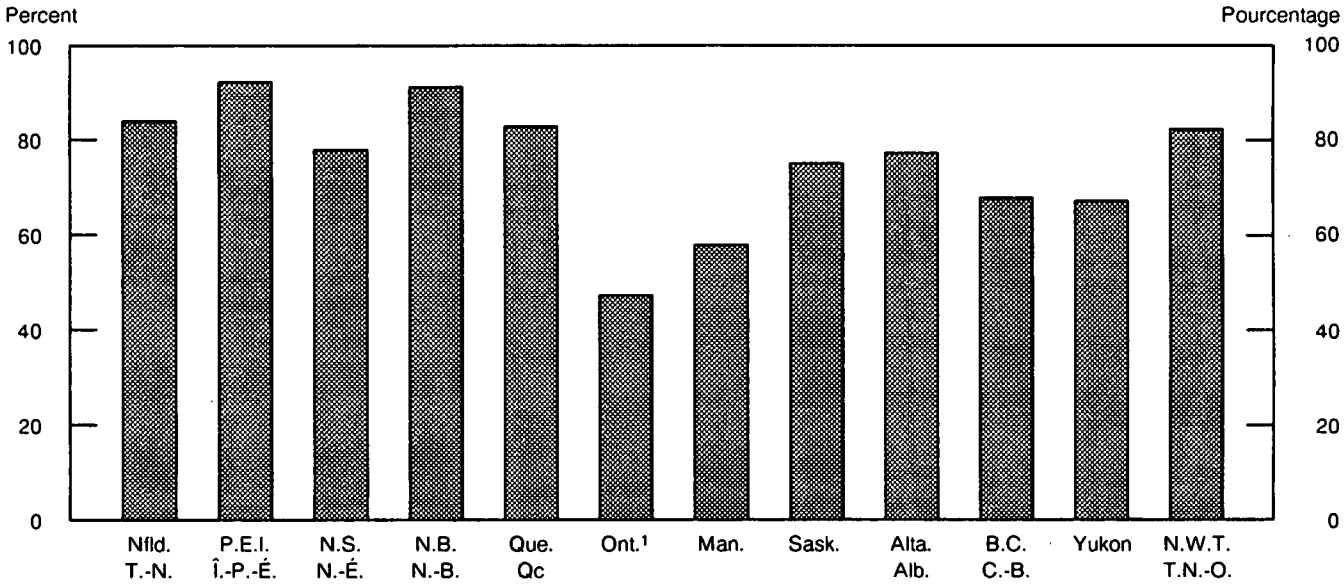

[1] *A large proportion of Ontario caseload is withdrawn.*

[1] *Une forte proportion de causes en Ontario sont retirées.*

Guilty Findings

Guilty findings were relatively more prevalent in drug-related, property or "other" federal statute cases than violent, "other" *Criminal Code* or YOA cases (e.g. 79% for drug-related cases versus 69% for YOA cases)[6]. This pattern was generally consistent with the previous year.

[6] *A high proportion of YOA or "other" Criminal Code cases were stayed or withdrawn compared with other cases.*

Verdict de culpabilité

Les causes ayant trait à une infraction relative aux drogues, à une infraction contre la propriété ou à une infraction à une «autre» loi fédérale étaient plus susceptibles de se traduire par un verdict de culpabilité que celles concernant des causes relatives à une infraction contre la personne, des causes relatives à une «autre» infraction au *Code criminel* ou les causes touchant une infraction à la LJC. Par exemple, 79 % des causes impliquant une infraction relative aux drogues se soldaient par un verdict de culpabilité, comparativement à 69 % des causes impliquant une infraction à la LJC[6]. Cette tendance suit généralement celle de l'année précédente.

[6] *Une forte proportion des causes concernant une infraction à la LJC ou une «autre» infraction au Code criminel ont été l'objet d'un arrêt des procédures ou d'un retrait des accusations, comparativement à des causes relatives à l'ensemble des autres infractions.*

In Ontario, "other" federal statute and YOA cases were more likely than other types of cases to result in a guilty finding. About 62% of "other" federal statute cases, 61% of YOA cases and 51% of drug-related cases resulted in guilty findings compared with 47% for violent offence cases, 45% for "other" *Criminal Code* cases and 44% for property cases.

With respect to age of the accused, guilty findings ranged from 72% of cases for those aged 12, to 76% for those aged 17.

The majority (60%) of cases with a guilty finding had a property offence as the most serious charge. "Other" *Criminal Code* cases accounted for 15% of guilty findings, violent offence cases for 14%, YOA cases for 9%, drug-related for 2% and "other" federal statute cases for less than 1%.

En Ontario, les causes concernant une infraction à une «autre» loi fédéral et à la LJC étaient plus susceptibles que les autres genres de causes de se solder par un verdict de culpabilité. Environ 62 % des causes ayant trait à une infraction à une «autre» loi fédérale, 61 % des causes à la LJC et 51 % des causes concernant une infraction relative aux drogues se sont traduites par un verdict de culpabilité, comparativement à 47 % des causes concernant une infraction contre la personne et 45 % des causes concernant une infraction à «autre» infraction au *Code criminel* et 44 % des causes concernant une infraction contre la propriété.

Les taux de condamnation étaient élevés chez les adolescents de tous les âges, variant entre 72 % pour les causes impliquant des adolescents de 12 ans et 76 % pour celles impliquant des adolescents de 17 ans.

La majorité des causes (60 %) qui se sont traduites par un verdict de culpabilité comportaient une infraction contre la propriété comme l'accusation la plus grave, 15 % comportaient une «autre» accusation au *Code criminel,* 14 %, une infraction contre la personne, 9 %, une infraction à la LJC, 2 %, une infraction relative aux drogues et moins de 1 %, une infraction à une «autre» loi fédérale.

Figure 5

Cases with Guilty Findings in Youth Courts by Most Serious Charge and Age, 1990-91

Figure 5

Causes avec verdict de culpabilité devant les tribunaux de la jeunesse selon l'accusation la plus sévère et l'âge, 1990-1991

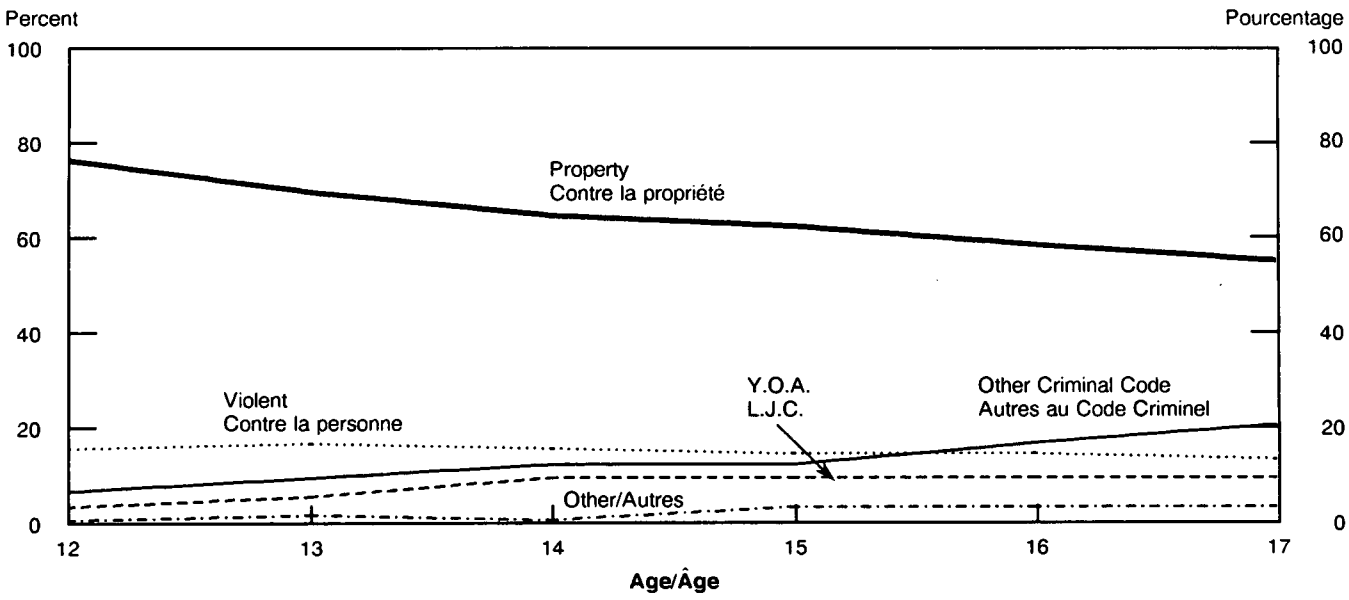

Note: Data exclude Ontario. "Other" refers to drug-related and other federal statute cases.

Note: Exclut l'Ontario . "Autres" désigne les causes relatives aux drogues ainsi que celles relatives aux autres lois fédérales.

The proportion of violent offence cases with a guilty finding was similar for all age groups. The proportion of cases with a guilty finding for a property offence declined with age (Figure 5). Of the cases for 12-year-old offenders, 75% were convicted of a property offence; for those aged 17, this proportion dropped to 55%. Seventeen-year-old offenders were more likely than younger offenders to be convicted of "other" *Criminal Code* offences.

La proportion des causes relatives à une infraction contre la personne qui se sont traduites par un verdict de culpabilité est semblable pour tous les groupes d'âge. La proportion des causes relatives à une infraction contre la propriété qui se sont soldées par un verdict de culpabilité diminue avec l'âge du contrevenant (figure 5). De toutes les causes impliquant des adolescents de 12 ans, 75 % d'entre elles se sont traduites par un verdict de culpabilité concernant une infraction contre la propriété, alors que de toutes les causes impliquant des adolescents de 17 ans, cette proportion est tombée à 55 %. Les contrevenants de 17 ans étaient plus susceptibles d'être déclarés coupables d'une autre infraction au *Code criminel.*

Figure 6

Cases with Guilty Findings Heard in Youth Courts by Most Serious Disposition, 1989-90 and 1990-91

Figure 6

Causes avec verdict de culpabilité devant les tribunaux de la jeunesse selon la décision la plus sévère, 1989-1990 et 1990-1991

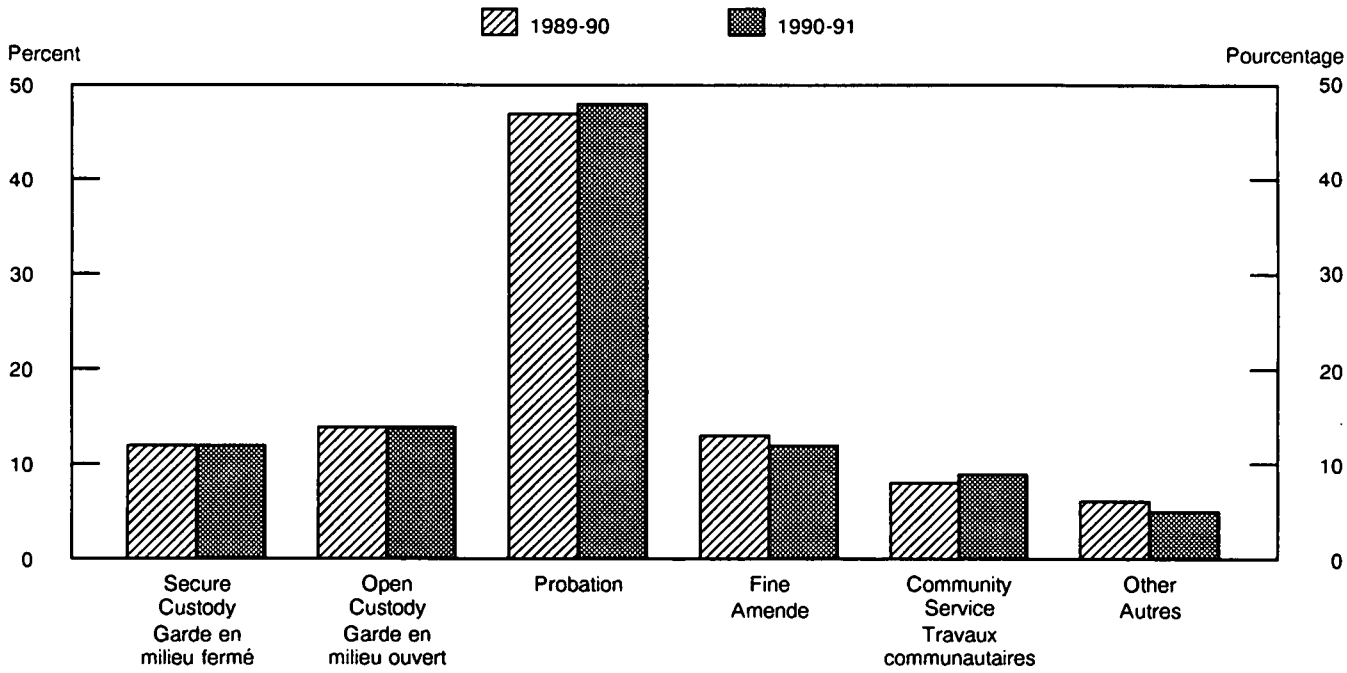

Note: Data exclude Ontario. "Other" refers to all dispositions not displayed above.

Note: Exclut l'Ontario. "Autres" désigne tout autre genre de décision.

Type of Dispositions[7]

In 1990-91, about one-half of cases resulted in a term of probation for the most serious charge. (Figure 6). Open custody was ordered in 13% of cases, fines in 12%, and secure custody in 12%. Community service orders were assigned to about 9% of cases, and the remaining 6% resulted in an absolute discharge or other type of disposition.

Genre de décision[7]

En 1990-1991, dans environ la moitié des causes, les jeunes contrevenants ont été assujettis à la probation relativement à l'accusation la plus grave (figure 6). La garde en milieu ouvert a été imposée dans 13 % des causes, une amende, dans 12 % des causes, et la garde en milieu fermé, dans 12 % des causes. Une ordonnance de travaux communautaires a été rendue dans environ 9 % des causes, et une libération inconditionnelle ou un autre genre de décision a été prononcé dans le reste des causes (6 %).

[7] *The YCS categorizes dispositions for young persons by most serious disposition; when a case receives more than one disposition, only the most serious is recorded. Here, the disposition recorded is the one associated with the most serious (significant) charge in the case.*

[7] *Les catégories de décisions rendes à l'égard des adolescents sont classées selon la décision la plus sévère. Lorsqu'une cause comporte plusieurs décisions, seule la plus sévère est enregistrée. Dans le cas présent, la décision enregistrée est celle à laquelle est reliée la plus grave accusation de la cause.*

Figure 7

Cases Heard in Youth Courts by Type of Disposition, 1990-91

Figure 7

Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon le genre de la décision, 1990-1991

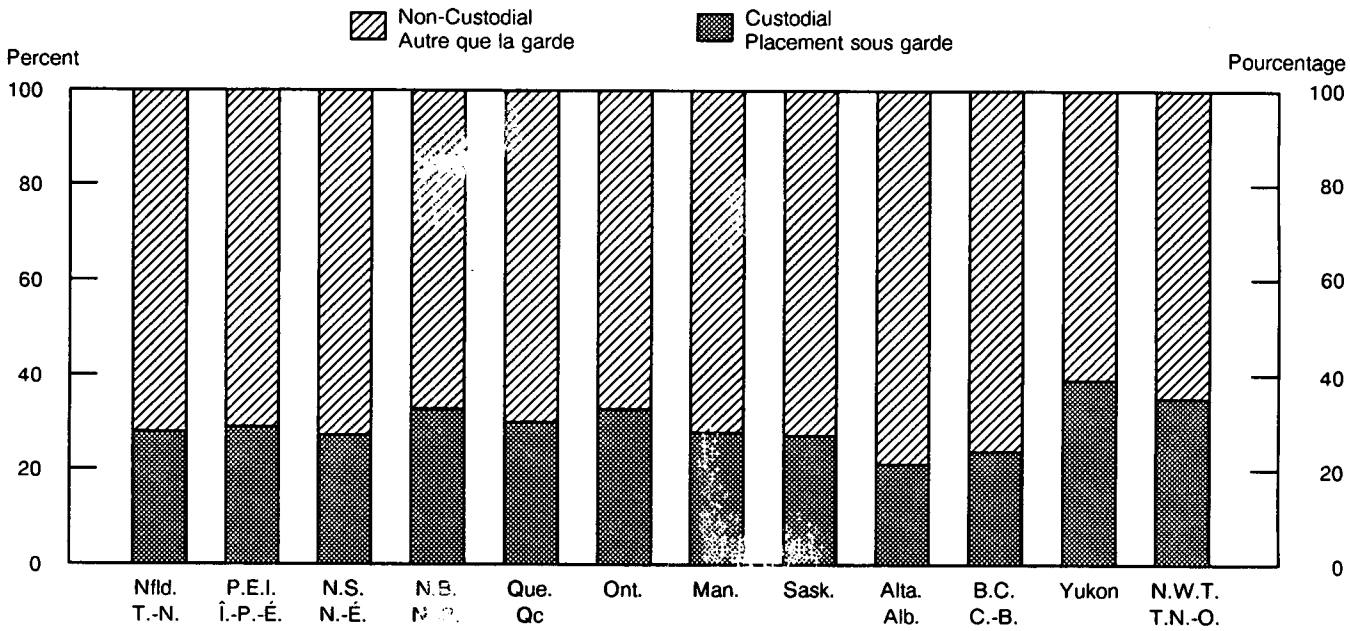

The proportion of cases with custodial disposition orders in the jurisdictions ranged from 21% in Alberta to 38% in the Yukon (Figure 7). This pattern was consistent with 1989-90.

From 1989-90 to 1990-91, the proportion of cases resulting in a community service or probation order increased slightly while the proportion of cases resulting in fines or other types of dispositions declined.

Dispositions and Age

Consistent with the previous year, cases involving young offenders aged 12 to 15 were more likely to receive a term of probation and less likely to receive fines than older youths.

Cases involving offenders aged 16 or 17 received two-thirds of all secure custody orders. In keeping with both the spirit and the letter of the YOA, few cases for 12 or 13 year olds were ordered to secure custody. Almost half of all cases resulting in open custody were ordered for those younger than 16. This pattern was consistent with the previous year.

La proportion des causes impliquant le placement sous garde dans les secteurs de compétence variait de 21 % en Alberta à 38 % au Yukon (figure 7). Cette tendance est conforme à celle notée en 1989-1990.

De 1989-1990 à 1990-1991, la proportion des causes qui se sont traduites par une ordonnance de probation ou de travaux communautaires a augmenté. En revanche, on a noté une baisse de la proportion des causes qui se sont soldées par une amende ou d'autres genres de décisions.

Décisions et âge

Conformément à l'année précédente, dans les causes impliquant des contrevenants de 12 à 15 ans, ceux-ci risquaient davantage d'être condamnés à la probation et risquaient moins de se voir infliger une amende que ceux plus âgés.

Les causes impliquant des contrevenants de 16 et 17 ans représentaient les deux tiers de tous les adolescents placés sous garde en milieu fermé. Conformément à la LJC, peu de causes impliquant des adolescents de 12 et 13 ans se sont traduites par la garde en milieu fermé. Près de la moitié de toutes les causes qui se sont soldées par la garde en milieu ouvert impliquaient des adolescents de moins de 16 ans. Cette tendance est conforme à celle observée l'année précédente.

Dispositions and Type of Offence

Custodial dispositions were more likely to be ordered for cases involving an "other" *Criminal Code* offence (30%), a YOA offence (30%), or a violent offence (27%) than cases involving a property offence (23%) or a drug-related offence (18%) (Table 1)[8].

Probation was more likely to be ordered for a case involving a violent offence (55%) and a property offence (53%) than cases involving a YOA offence (28%) or "other" federal statute offence (15%).

Fines were more likely to be ordered for cases involving an "other" federal statute offence (76%), a drug-related offence (27%), an "other" *Criminal Code* offence (22%) and a YOA offence (21%) than for other types of offences.

Community service orders were more likely to be ordered for cases involving a YOA offence (15%) or a property offence (9%) than other types of offences. These disposition patterns were generally consistent with the previous year.

Data Limitations

The Youth Court Survey (YCS) is intended to be a census of Criminal Code and other federal statute charges heard in the youth courts for youths aged 12 to 17 (up to the 18th birthday).

For the first time since its inception, the YCS covers Ontario courts. Although the 1990-91 Ontario profile is based on only three months of data, the 1991-92 counts will report data for all months and account for about 85% to 90% of the province.

Some participating jurisdictions may be under-reporting. When possible, the jurisdictions notify the CCJS of reporting problems, but the information systems of most jurisdictions are not capable of compiling counts compatible with YCS definitions. As a result, the jurisdictions may not verify the YCS counts. This situation will change as automated information systems compatible with the YCS are put into place. Consequently, these data must be considered as indicative rather than definitive. And because the person and case counts are categorized by the most serious offence, less serious offences in multiple charge cases are under-reported.

[8] *Again, "other" Criminal Code includes failure to appear in court, operation of a vehicle while impaired, disorderly conduct and escapes. Nearly all YOA cases result from a failure to comply with community disposition.*

Décisions et genre d'infraction

Le placement sous garde était plus susceptible d'être ordonné dans des causes concernant une «autre» infraction au *Code criminel* (30 %), une infraction à la LJC (30 %) ou une infraction contre la personne (27 %) que dans des causes impliquant une infraction contre la propriété (23 %) ou une infraction relative aux drogues (18 %) (tableau 1)[8].

Une ordonnance de probation était plus susceptible d'être rendue dans des causes relatives à une infraction contre la personne (55 %) et à une infraction contre la propriété (53 %) que dans des causes concernant une infraction à la LJC (28 %) ou à une «autre» loi fédérale (15 %).

Une amende était plus susceptible d'être imposée dans les causes concernant une infraction à une «autre» loi fédérale (76 %), une infraction relative aux drogues (27 %), une «autre» infraction au *Code criminel* (22 %) et dans les causes ayant trait à une infraction à la LJC (21 %), que dans les causes concernant les autres genres d'infractions.

Une ordonnance de travaux communautaires était plus susceptible d'être imposée dans les causes concernant une infraction à la LJC (15 %) et une infraction contre la propriété (9 %) que dans les causes concernant les autres genres d'infraction. Ces tendances étaient généralement conformes à celles de 1989-1990.

Limites des données

L'enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement de toutes les accusations entendues par les tribunaux de la jeunesse relativement aux infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales commises par des adolescents âgés de 12 à 17 ans (jusqu'au 18e anniversaire).

Pour la première fois depuis sa mise sur pied, l'ETJ porte sur les tribunaux de l'Ontario. Bien que le profil de l'Ontario de 1990-1991 ne se fonde que sur trois mois de données, les chiffres de 1991-1992 rendront compte de tous les mois et couvriront environ de 85 % à 90 % du total des causes de la province.

Il peut y avoir un sous-dénombrement dans certains secteurs de compétence qui participent à l'enquête. Dans la mesure du possible, les secteurs informent le CCSJ des problèmes de déclaration, mais la plupart de leurs systèmes d'information ne permettent pas de compiler des chiffres qui sont compatibles avec les définitions de l'ETJ. Les secteurs de compétence ne peuvent donc pas vérifier les chiffres de l'ETJ. Cette situation s'améliorera à mesure que des systèmes d'information automatisés compatibles avec l'ETJ seront mis en place. Par conséquent, les données présentées ici doivent être considérées comme des indicateurs plutôt que comme des mesures définitives. De plus, la classification des personnes et des causes selon l'infraction la plus grave entraîne un sous-dénombrement des infractions moins graves dans les causes comportant plusieurs chefs d'accusation.

[8] *Une fois de plus, la catégorie «autre» infraction au Code criminel comprend le défaut de comparaître devant un tribunal, la conduite avec des facultés affaiblies, l'inconduite et l'évasion. Presque toutes les accusations en vertu de la LJC sont imputables au défaut de se conformer à une décision au profit de la collectivité.*

Differences over time and across jurisdictions result from a number of factors that reflect how the *Young Offenders Act* (YOA) is implemented. These factors include amendments to the legislation, differing screening procedures to determine who will appear in youth courts, the eligibility for Alternative Measures, and programs to give effect to the dispositions defined in the Act.

Methodology

Survey forms covering charges laid against young persons are completed by court personnel. In some jurisdictions, the completed forms are mailed directly to the Canadian Centre for Justice Statistics, other jurisdictions forward the data on tape.

At the CCJS, all records are submitted to an automated edit. For records that fail the edit, edit field values are checked against the original form. If problems remain, telephone follow-ups are made to the courts themselves or to central collection points. Corrected edit fields are re-submitted to an edit.

When records are error free, they are retained in master charge files organized by fiscal year based on the date of disposition. Two additional files are derived from this master charge file: a "person" file is created by linking records based on the accused identifier code, sex and date of birth; a "case" file is created by linking "persons" records (accused identifier code, sex and date of birth) and the same court code and date of first appearance. The tabulations in this article are derived from these three files.

For further information

For further information, please contact Information and Client Services (613-951-9023) or the Youth Justice Program (613-951-6647), Canadian Centre for Justice Statistics, 19th Floor, R.H. Coats Building, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Les différences que l'on peut remarquer au fil des ans et d'un secteur de compétence à l'autre sont attribuables à plusieurs facteurs qui reflètent la façon dont la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) est mise en oeuvre. Ces facteurs incluent notamment les modifications de la Loi, les différentes procédures de sélection qui déterminent la comparution devant les tribunaux de la jeunesse, l'éligibilité des programmes de mesures de rechange et des programmes d'exécution des décisions prévues par cette loi.

Méthodologie

Les formulaires de déclaration des accusations portées contre les adolescents sont remplis par les greffiers. Dans certains secteurs de compétence, les formulaires remplis sont renvoyés directement par la poste au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), tandis que dans d'autres, les données sont transmises sur une bande magnétique.

Tous les enregistrements reçus au CCSJ sont soumis à un contrôle automatique. Lorsqu'un enregistrement est rejeté au contrôle, les valeurs figurant dans les zones de données sont comparées à celles inscrites sur le formulaire initial et, si le problème persiste, on assure un suivi par téléphone auprès des tribunaux ou des bureaux centraux de collecte. Les zones de données mises à jour font ensuite l'objet d'un autre contrôle.

Lorsque les enregistrements sont exempts d'erreur, ils sont versés dans des fichiers principaux des accusations organisés par exercice financier, selon la date de la décision. Deux autres fichiers sont ensuite établis à partir de ce fichier principal des accusations: on crée un fichier des «personnes» en couplant les enregistrements dont le code d'identification de l'accusé, le sexe et la date de naissance sont identiques et un fichier des «causes» en couplant les enregistrements relatifs aux «personnes» (code d'identification de l'accusé, sexe et date de naissance) dont le code de tribunal et la date de première comparution sont identiques. C'est à partir de ces trois fichiers qu'on a établi les totalisations publiées ici.

Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Sous-section de l'information et des services à la clientèle (613-951-9023) ou avec le Programme de la justice pour les jeunes (613-951-6647), Centre canadien de la statistique juridique, 19e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario), K1A 0T6.

Table 1

Number of Cases with a Guilty Finding[1] Heard in Youth Courts by Most Serious Disposition[2] and Most Serious Charge, 1990-91

Tableau 1

Nombre de causes avec un verdict de culpabilité[1] entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon la décision la plus grave[2] et l'accusation la plus grave, 1990-1991

Most Serious Charge / L'accusation la plus grave	Total Cases with Guilty Findings / Total des causes avec un verdict de culpabilité		Secure Custody / Garde en milieu fermé		Open Custody / Garde en milieu ouvert		Probation		Fine / Amende		Community Service Order / Ordonnance de travaux communautaires		Other[3] / Autres[3]		Absolute Discharge / Libération inconditionelle	
	Most Serious Disposition – Décision la plus grave															
	no. / nbre	%	no. / nbre	%	no. / nbre	%	no. / nbre	%	no. / nbre	%	no. / nbre	%	no. / nbre	%	no. / nbre	%
Violent – Contre la personne	6,166	100	819	13	838	14	3,367	55	408	7	375	6	88	1	271	4
Property – Contre la propriété	26,830	100	2,798	10	3,461	13	14,308	53	2,309	9	2,300	9	606	2	1,048	4
Other Criminal Code – Autres au Code criminel	6,754	100	1,054	16	985	15	2,235	33	1,500	22	501	7	284	4	195	3
Drug-Related – Relatives aux drogues	1,124	100	97	9	110	10	483	43	306	27	69	6	12	1	47	4
Young Offenders Act – Loi sur les jeunes contrevenants	4,040	100	521	13	677	17	1,140	28	854	21	610	15	140	3	98	2
Other Federal – Autres lois fédérales	101	100	–	–	–	–	15	15	77	76	4	4	1	1	4	4
Total	45,015	100	5,289	12	6,071	13	21,548	48	5,454	12	3,859	9	1,131	3	1,663	4

1 Excludes Ontario. Refers to those with the most significant decision of "guilty" only.

1 Exclut l'Ontario. Désigne seulement celles qui ont obtenu un verdict de culpabilité comme jugement le plus important.

2 Refers to the most serious disposition for the most significant charge in the case. The seriousness of the disposition is determined by the effect it has on the young person. Dispositions are ordered from most to least serious as follows: secure custody; detention for treatment; open custody; probation; fine; compensation; pay purchaser; compensation in kind; community service order; restitution; prohibition; seizure, or forfeiture; other dispositions; and absolute discharge.

2 Désigne la décision la plus grave rendue pour l'accusation la plus importante dans une cause. La gravité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle aura pour l'adolescent. Voici la liste des décisions classées par ordre décroissant de gravité: garde en milieu fermé; détention pour traitement; garde en milieu ouvert; probation; amende; indemnisation; remboursement à l'acquéreur; indemnisation en nature; ordonnance de travaux communautaires; restitution; interdiction, saisie, ou confiscation; autres décisions; et libération inconditionelle.

3 Refers to all other types of dispositions (e.g. compensation) not displayed above.

3 Désigne tout autre genre de décision (p.ex. indemnisation) non présentée ci-dessus.

– nil or zero.

– néant ou zéro.

Statistics Canada Library
Bibliothèque Statistique Canada
1010074203